

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS :

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Les sociétés BERNAT SURGELE (Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros, ZAC Madère, 16 rue Pablo Neruda, 33140 VILLENAVE D'ORNON enregistrée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 348 800 202), BONCOGEL ADOUR (Société par Actions Simplifiée au capital de 123 825 euros, 8 rue Labranère, ZI de Berhouague, 40530 LABENNE, inscrite au RCS de DAX sous le numéro B 332 944 271), GEL COTE DE BEAUTE (Société par Actions Simplifiée au capital de 254 589, 86 euros, ZAE de Gâte Bien, 17600 SABLONCEAUX, inscrite au RCS de SAINTES sous le numéro B 389 156 563) et KENTY (Société par Actions Simplifiée au capital de 2 286 735, 26 euros, 29 rue Hélène Boucher, 22190 PLERIN, inscrite au RCS de ST BRIEUC sous le numéro B 347 830 911), ci-après désignées « la société organisatrice », organisent un jeu concours gratuit à destination des professionnels de la restauration du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 sur le site internet www.professionnels-du-surgele.fr

ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU

Le jeu concours se déroule du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Il est accessible à tout professionnel de la restauration exerçant dans la zone de chalandise d'une des quatre sociétés organisatrices telle que figurant dans l'onglet « Nos implantations » visible sur le site internet www.professionnels-du-surgele.fr et bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 18 mars 2013.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.professionnels-du-surgele.fr.

La participation au jeu peut être multiple étant entendu qu'en cas de multi participations gagnantes, la dotation (la dégustation de glace) ne peut être attribuée qu'une seule fois.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU CONCOURS

Ce jeu concours se déroule sur le site internet www.professionnels-du-surgele.fr

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10) dans le navigateur du participant. Le participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- Le jeu concours est accessible exclusivement via le réseau Internet.
- Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet www.professionnels-du-surgele.fr, choisir la société correspondant à son implantation géographique, et suivre les instructions.

Déroulement du jeu concours

Pour jouer, l'internaute doit répondre à trois questions.

Si le professionnel donne une réponse correcte aux trois questions, une page s'ouvre au sein de laquelle le professionnel est averti d'avoir gagné et est amené à compléter un formulaire de collecte de données.

Les champs obligatoires sont : nom, prénom, adresse e-mail (valide et non jetable), téléphone, établissement, adresse, code postal et ville et si le professionnel est déjà client ou non.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à son inscription et cliquer sur le bouton "valider". Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Si le professionnel parvient à répondre correctement aux trois questions qui lui sont posées et s'il valide sa participation selon les modalités vues plus haut (cf. article 5) il se voit offrir une dégustation de glace.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront contactés par la société correspondant à leur implantation géographique pour définir les modalités, notamment les dates et le lieu, de la dégustation de glace.

Si aucune dégustation ne peut être organisée en raison d'un fait extérieur à la société organisatrice, d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, ou du fait d'un tiers y compris le participant, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Les sociétés organisatrices ne sont pas tenues de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement même après la clôture du jeu.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à la société organisatrice.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de

transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations personnelles des participants sont destinées au fichier client de la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.